

## **ARRÊTÉ**

relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande présentée par la S.A.S. CHIMIREC en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'augmenter le volume d'activité de production et de stockage de combustible solide énergétique (CSE), de démarrer une activité de production de combustible solide de récupération (CSR) et d'augmenter ses capacités de stockage et de traitement au sein de son établissement situé sur la commune de JAVENÉ (classement Seveso Seuil Bas)

# Le préfet de la région Bretagne Préfet d'Ille-et-Vilaine

**Vu** le code de l'environnement, et notamment le chapitre III, titre II du livre l<sup>er</sup> du code de l'environnement, relatif à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement, ainsi que le titre ler du livre V, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** le décret du 22 septembre 2023 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

**Vu** la demande d'autorisation environnementale présentée le 11 janvier 2024 par la S.A.S. CHIMIREC, dont le siège social est situé 2 rue Pierre Fixot, 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'augmenter le volume d'activité de production et de stockage de combustible solide énergétique (CSE), de démarrer une activité de production de combustible solide de récupération (CSR) et d'augmenter ses capacités de stockage et de traitement au sein de son établissement situé sur la commune de JAVENÉ (classement Seveso Seuil Bas) ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations en date du 18 janvier 2024, constatant la complétude et la régularité du dossier de demande d'autorisation environnementale à l'issue de la phase d'examen préalable ;

Vu l'information de l'autorité environnementale du 24 janvier 2024 ;

**Vu** la décision du président du tribunal administratif de RENNES en date du 14 février 2024, portant désignation de la commissaire enquêtrice ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

## ARRÊTE:

## Article 1er : Objet et durée de l'enquête

Une enquête publique est ouverte du 17 avril 2024 (9h) au 23 mai 2024 (18h), sur le projet présenté par la S.A.S. CHIMIREC en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'augmenter le volume d'activité de production et de stockage de combustible solide énergétique (CSE), de démarrer une activité de production de combustible solide de récupération (CSR) et d'augmenter ses capacités de stockage et de traitement au sein de son établissement situé sur la commune de JAVENÉ (classement Seveso Seuil Bas).

#### Article 2 : Consultation du dossier d'enquête et observations

Le dossier, qui comprend notamment l'étude d'impact, l'étude de dangers, leurs résumés non techniques et l'information de l'autorité environnementale, est consultable gratuitement :

- en mairie de JAVENÉ (version papier) aux heures suivantes
  - Lundi et mercredi : de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00
  - Mardi, jeudi et vendredi : de 13h30 à 18h00
- sur le site internet du registre dématérialisé : https://www.registre-numerique.fr/chimirec-javene
- sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante : https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe

Un poste informatique est mis à disposition du public

- au point numérique de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, 81 boulevard d'Armorique 35026 RENNES Cedex 9, du lundi au vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h15 à 16h15, sur rendez-vous, au 02.21.86.24.79 ;
- à la sous-préfecture de Fougères-Vitré, 9, avenue François Mitterrand 35301 FOUGERES, sur rendez-vous, au 02.99.94.56.00 ;

Des informations concernant le projet présenté peuvent être obtenues auprès de la société CHIMIREC, 2 rue Pierre Fixot, 93600 AULNAY-SOUS-BOIS.

### Les observations et propositions sur le projet peuvent être formulées

- > en mairie de JAVENÉ sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ;
- > sur le registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/chimirec-javene
- > sur l'adresse mail suivante : chimirec-javene@mail.registre-numerique.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé https://www.registre-numerique.fr/chimirec-javene et donc visibles par tous.

## Article 3: Nomination du commissaire enquêteur

Madame Sophie LE DRÉAN-QUENEC'HDU, docteur vétérinaire – docteur en biologie, est désignée par le président du tribunal administratif de Rennes pour remplir les fonctions de commissaire enquêtrice et recevoir les observations et propositions du public qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête.

En conséquence, elle sera présente à la mairie de JAVENÉ

- le mercredi 17 avril 2024 de 9h à 12h ;
- le jeudi 25 avril 2024 de 13h30 à 16h30 ;
- le mercredi 15 mai 2024 de 13h30 à 16h30 ;
- le jeudi 23 mai 2024 de 15h à 18h.

## Article 4 : Publicité de l'enquête

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera porté à la connaissance du public, quinze jours au moins avant son ouverture :

#### Par affichage:

- par les maires dans les communes de JAVENÉ (siège de l'enquête) et de FOUGÈRES, LÉCOUSSE, ROMAGNÉ, BILLÉ, PARCÉ, LUITRÉ-DOMPIERRE, LA-SELLE-EN-LUITRÉ et BEAUCÉ (concernées par le rayon d'affichage de 3 km);
- par le pétitionnaire, sur le lieu prévu pour la réalisation du projet.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires et l'exploitant

#### Par mise en ligne :

- sur le site internet de la préfecture précisé à l'article 2 ;

### Par publication:

- dans les journaux « Ouest France (35) » et « La Chronique Républicaine », quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet et aux frais du demandeur.

## Article 5 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition de la commissaire enquêtrice et clos par elle. Elle rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du projet. Elle lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour formuler ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse.

# Article 6 : Rédaction et transmission du rapport et des conclusions de l'enquête

La commissaire enquêtrice transmettra le dossier de l'enquête au préfet, accompagné du registre et pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées (documents séparés) en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorábles au projet, dans un délai maximal de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique.

### Article 7 : Consultation du rapport et des conclusions de l'enquête

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture d'Ille-et-Vilaine et sur son site internet, ainsi que dans chacune des mairies des communes désignées ci-dessus, du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

## Article 8 : Décision au terme de l'enquête

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale d'exploiter assortie de prescriptions, ou un refus. Cette décision sera formalisée par arrêté préfectoral.

## Article 9 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le sous-préfet de Fougères-Vitré, les maires des communes de JAVENÉ, FOUGÈRES, LÉCOUSSE, ROMAGNÉ, BILLÉ, PARCÉ, LUITRÉ-DOMPIERRE, LA-SELLE-EN-LUITRÉ et BEAUCÉ, la commissaire enquêtrice et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le

2 6 MARS 2024

Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général

Pierre LARREY